

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : stage sportif
- Nom de l'action : stage de ski alpin
- Dates : 11.01.2025 au 18.01.2025

Forfait transport, hébergement, remontées mécaniques	420,00 €
---	-----------------

Options matériel	Pack complet	Skis seuls	Chaussures seules	Casque
Option gamme éco	85,00 €	75,00 €	70,00 €	27,00 €
Option gamme découverte	95,00 €	85,00 €	75,00 €	27,00 €
Option gamme sensation	110,00 €	120,00 €	90,00 €	27,00 €
Option gamme excellence	135,00 €	120,00 €	105,00 €	27,00 €

Prix unitaires exonérés de TVA

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 7 février 2025.

Philippe ROINGEARD



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **11 FEV. 2025**
Transmise au Recteur le :